

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1299
24 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE L'AMBASSADEUR GERALD E. SHANNON, DU CANADA, SUR LES CONSULTATIONS CONCERNANT L'ARRANGEMENT LE PLUS APPROPRIE POUR NEGOCIER UN TRAITE INTERDISANT LA PRODUCTION DE MATIERES FISSILES POUR DES ARMES NUCLEAIRES OU D'AUTRES DISPOSITIFS EXPLOSIFS NUCLEAIRES

Au début de la session de l'an dernier, j'ai été chargé de solliciter les vues des membres sur l'arrangement le plus approprié pour négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

Comme vous le savez, j'ai tenu de nombreuses consultations, bilatérales ou avec des groupes, et j'ai rendu compte officiellement de ces consultations à la plénière en cinq occasions en 1994. Vers le milieu de la dernière session, on est parvenu à un consensus sur l'idée que la Conférence du désarmement était l'instance appropriée pour négocier un traité sur cette question. A la fin de la session, en septembre, s'il n'y avait pas d'accord sur un mandat pour un comité spécial, il y avait un accord de principe pour qu'un comité spécial soit constitué sur cette question dès qu'on se serait mis d'accord sur un mandat. La Conférence m'a demandé à cette époque de continuer les consultations sur un mandat approprié, afin de permettre la convocation du comité spécial aussitôt que possible.

Au début de la session de cette année, la Conférence a décidé de continuer les consultations sur un mandat.

J'ai tenu depuis de nombreuses consultations, et je suis heureux de vous faire savoir que les délégations sont convenues que le mandat du Comité serait basé sur la résolution 48/75L de l'Assemblée générale des Nations Unies, de sorte que ce mandat s'énonce comme suit :

1. *La Conférence du désarmement décide d'établir un comité spécial sur une interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.*
2. *La Conférence charge le Comité spécial de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.*

3. Le Comité spécial rendra compte à la Conférence du désarmement sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session de 1995.

Au cours de mes consultations, de nombreuses délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet de diverses questions relatives aux matières fissiles, notamment ce que devrait être la portée de la Convention. Des délégations ont exprimé l'avis que ce mandat ne permettrait d'examiner au Comité que la production future de matières fissiles. D'autres délégations ont été d'avis que le mandat permettrait d'examiner non seulement la production future, mais aussi la production passée. D'autres encore ont été d'avis que cet examen ne devrait pas porter seulement sur la production (passée ou future) de matières fissiles, mais aussi sur d'autres questions, comme la gestion de ces matières.

Il a été convenu par les délégations que le mandat constitutif du Comité spécial n'empêche pas une délégation de proposer à l'examen du Comité l'une ou l'autre des questions susmentionnées.

Les délégations ayant des positions arrêtées ont pu se joindre au consensus, de sorte que nous avons tous pu avancer sur cette question. Cela signifie qu'un comité spécial sur l'arrêt de la production pourra être établi et que les négociations pourront commencer sur cet important sujet. C'était depuis quelque temps l'objectif commun de toutes les délégations à la Conférence.

J'ai apprécié la contribution positive et le concours de toutes les délégations, qui nous ont permis d'arriver à ce résultat.
